



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

POLITIQUE DE GESTION DES INSCRIPTIONS
AUX ACTIVITÉS ET AUX ÉVÉNEMENTS

6 JUILLET 2026



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
OBJECTIF	4
CHAMP D'APPLICATION	4
INSCRIPTION ET TARIFICATION	4
ANNULATION ET REMBOURSEMENT	5
CHANGEMENT DE GROUPE OU DE NIVEAU	5
ENTRÉE EN VIGUEUR	5

ANNEXE 1 CRÉATION DE COMPTE ET INSCRIPTION SUR ACCÈS LOISIRS



1. OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer la gestion des inscriptions aux activités et aux événements offerts par la Municipalité, afin d'en assurer une administration efficace, équitable et transparente, tout en maintenant des coûts accessibles.

Plus précisément, elle a pour objectif de :

- Favoriser une utilisation équitable, appropriée et transparente des ressources municipales ;
- Définir clairement les droits, obligations et responsabilités des participants et de la Municipalité ;
- Encadrer les modalités d'inscription, de tarification, d'annulation et de remboursement ;
- Assurer une gestion uniforme et efficiente des activités offertes ;
- Maximiser la participation aux activités municipales ;
- Simplifier et faciliter le processus d'inscription.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne, qui s'inscrit ou qui participe aux activités et aux événements offerts par la Municipalité.

3. INSCRIPTION ET TARIFICATION

3.1 CRITÈRES D'ÂGE

Le respect des critères d'âge est requis pour participer à une activité.

Toutefois, une exception peut être accordée par le Service des loisirs, en concertation avec le responsable ou le professeur de l'activité. Si la demande est acceptée, le participant est inscrit au tarif en vigueur.

3.2 INSCRIPTION TARDIVE

Une inscription après le début des activités peut être acceptée s'il reste des places disponibles.

Le tarif sera alors calculé au prorata des séances restantes.

3.2 NON-TRANSFÉRABILITÉ

L'inscription est personnelle, non transférable et non cessible. Seule la personne inscrite est autorisée à participer à l'activité.

3.4 TARIFICATION

La tarification des activités et des événements est établie conformément au règlement de tarification en vigueur de la Municipalité.

3.5 MODES DE PAIEMENT

Les frais d'inscription sont exigibles au moment de l'inscription et peuvent être acquittés par l'un des moyens suivants :

- En ligne via Accès Loisirs : <https://mon.accescite.net/49048/fr-ca/> ;
- Téléphone : crédit ;
- Bureau municipal : argent, débit, crédit ou chèque ;
- Envoi postal : chèque.



4. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

4.1 ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité se réserve le droit d'annuler une activité ou une inscription notamment dans les cas suivants :

- Nombre insuffisant d'inscriptions ;
- Force majeure ;
- Toute autre raison jugée valable.

Dans un tel cas, les frais admissibles seront remboursés conformément au règlement de tarification en vigueur et aux modalités applicables.

4.2 ANNULATION OU EXPULSION POUR COMPORTEMENT INADÉQUAT

Le Service des loisirs peut annuler une inscription et expulser un participant, sur recommandation du responsable de l'activité, en raison d'un comportement jugé inadéquat, perturbateur ou incompatible avec le bon déroulement de l'activité.

Dans une telle situation, aucun remboursement ne sera accordé.

4.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être transmise au Service des loisirs, par courriel à loisirs@st-germain.info, au moyen du formulaire prévu à cet effet, pour analyse.

Les remboursements sont effectués selon les modalités et les conditions établies par la Municipalité selon le mode de paiement initial.

Toutefois, lorsque le paiement a été effectué en argent comptant, le remboursement est effectué par chèque.

5. CHANGEMENT DE GROUPE OU DE NIVEAU :

Un changement de groupe ou de niveau peut être autorisé si les conditions suivantes sont remplies :

- Le changement permet de mieux correspondre au niveau du participant ;
- La demande est approuvée par le responsable de l'activité ;
- Des places sont disponibles.

Ce changement s'effectue sans frais supplémentaires, à condition qu'il s'agisse d'une activité de même nature et offerte au même tarif.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et remplace toute politique ou tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Signé ce 6 juillet 2026



Nathacha Tessier,
Mairesse



Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière



ANNEXE 1

CRÉATION D'UN COMPTE ACCÈS LOISIRS

Pour inscrire un participant aux activités et événements offerts par la Municipalité, le demandeur doit posséder un compte en ligne ou en créer un, s'il n'en possède pas, en suivant les étapes ci-dessous :

1. Accéder au portail d'inscription via le site Web de la Municipalité : *st-germain.info*, en cliquant sur l'onglet *Loisirs – Inscription en ligne* ;
2. Cliquez sur *Créer un compte* (au-dessus de « S'inscrire ») ;
3. Complétez les informations demandées pour chaque membre de sa famille ;
4. La demande de création de compte est approuvée dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables.

Ce compte permet au demandeur d'inscrire un participant aux activités disponibles sur la plateforme d'inscription.

Une confirmation par courriel est acheminée afin de confirmer l'autorisation du compte.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Une fois le compte actif, le demandeur peut procéder à l'inscription à une activité en effectuant les étapes suivantes :

1. Le demandeur accède au portail d'inscription via le site Web de la Municipalité : *st-germain.info*, en cliquant sur l'onglet *Loisirs – Inscription en ligne* ;
2. Le demandeur entre son adresse courriel et son mot de passe dans les champs prévus à cet effet ;
3. Le demandeur clique sur *Catalogue* ;
4. Les activités disponibles sont affichées avec leurs détails ;
5. Le demandeur sélectionne l'activité ou le groupe correspondant au participant ;
6. Le demandeur effectue le paiement en ligne.

Une confirmation d'inscription ainsi qu'un reçu sont transmis par courriel au demandeur.

ACTIVITÉS, PROGRAMMATION ET ÉVÉNEMENTS

Pour consulter le catalogue des activités, formations, programmations et événements offerts par la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, le demandeur doit effectuer les étapes suivantes :

1. Le demandeur accède au site Web de la Municipalité : *st-germain.info/* ;
2. Le demandeur clique sur *Loisirs et culture* ;
3. Dans la liste déroulante, le demandeur sélectionne *Activités / Calendrier*.

